

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-023-11273/22/BM

■ **Présentation du rapport d'activité 2020 du délégataire de service public pour le parc de stationnement en ouvrage Les Rayettes à Martigues - SEMOVIM**

8111

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence concernant la réalisation et la gestion des aires et parcs de stationnement.

La délibération du Conseil municipal de la Ville de Martigues du 13 décembre 1991, a approuvé le choix de la Société d'économie mixte SEMOVIM en tant que délégataire de service public pour la construction et l'exploitation, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public se présentant sous la forme d'une concession d'une durée de 30 ans, du parking en ouvrage Les Rayettes, sis Boulevard Les Rayettes.

Conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse de la part des services métropolitains dont la synthèse est jointe à la présente délibération.

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération 91-297 du Conseil municipal de la Ville de Martigues du 13 décembre 1992 portant approbation du choix du délégataire et du contrat de concession pour l'exploitation de parking en ouvrage Les Rayettes ;
- La délibération 05-007 du Conseil municipal de la Ville de Martigues du 28 janvier 2005 approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession concernant l'exploitation du parking des Rayettes ;
- La délibération 15-216 du Conseil municipal de la Ville de Martigues du 26 juin 2015 approuvant l'avenant n°2 au contrat de concession concernant l'exploitation du parking des Rayettes ;
- La délibération 16-184 du Conseil municipal de la Ville de Martigues du 1^{er} juillet 2016 approuvant l'avenant n°3 au contrat de concession concernant l'exploitation du parking des Rayettes ;
- La délibération 16-336 du Conseil municipal de la Ville de Martigues du 15 décembre 2016 approuvant l'avenant n°4 au contrat de concession concernant l'exploitation du parking des Rayettes ;
- La synthèse du rapport d'activité 2020 jointe en annexe ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 mars 2022 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 3 mars 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire concernant le parking en ouvrage Les Rayettes à Martigues pour les années 2020, a été remis par la Société d'Economie Mixte SEMOVIM.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire concernant le parking Les Rayettes à Martigues pour l'année 2020, remis par la Société d'Economie Mixte SEMOVIM.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS